



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023

SOMMAIRE

I. Introduction

II. Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

- 1) Le contexte national
- 2) Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

III. Les règles de l'équilibre budgétaire

IV. La situation de la commune

- 1) la section de Fonctionnement
- 2) la section d'investissement
- 3) L'état de la dette
- 4) Les ratios de la commune

Le budget annexe CCAS

I Introduction

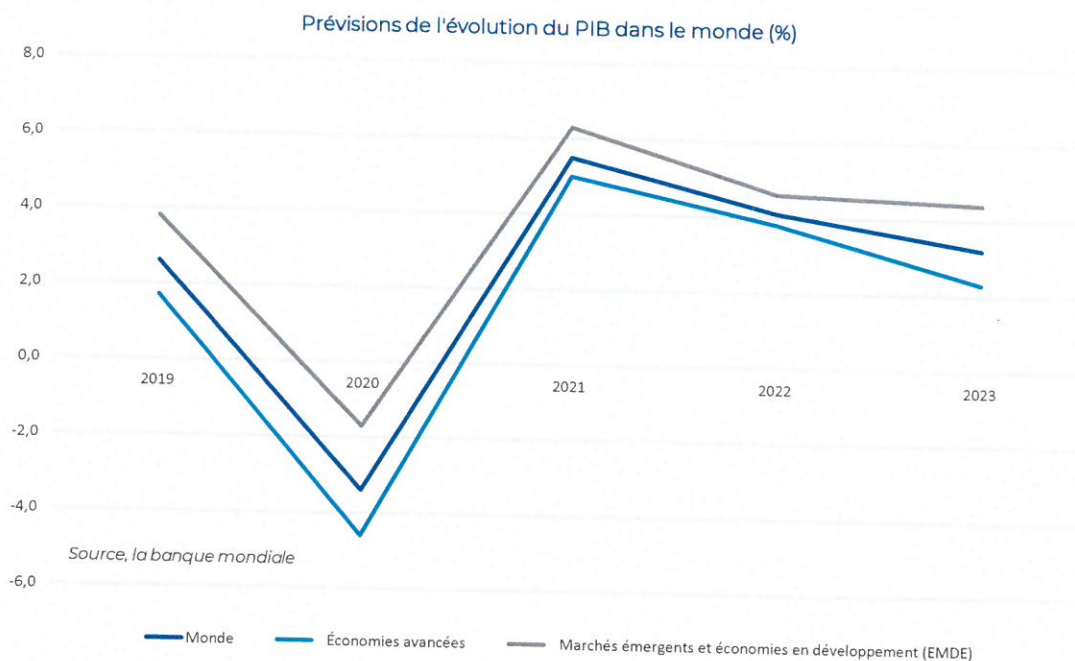
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

II Éléments de contexte économique

Le contexte macroéconomique

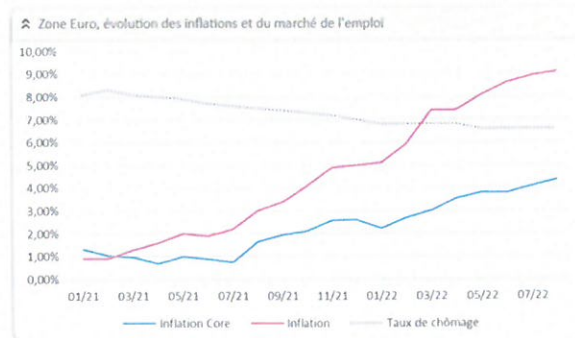
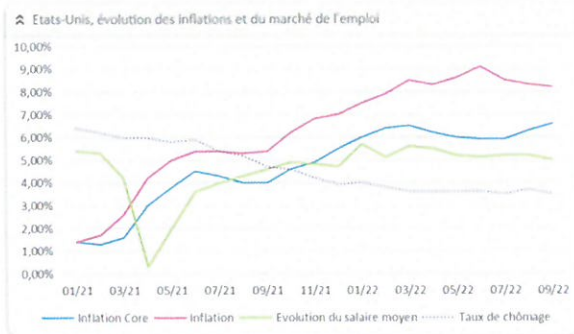
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



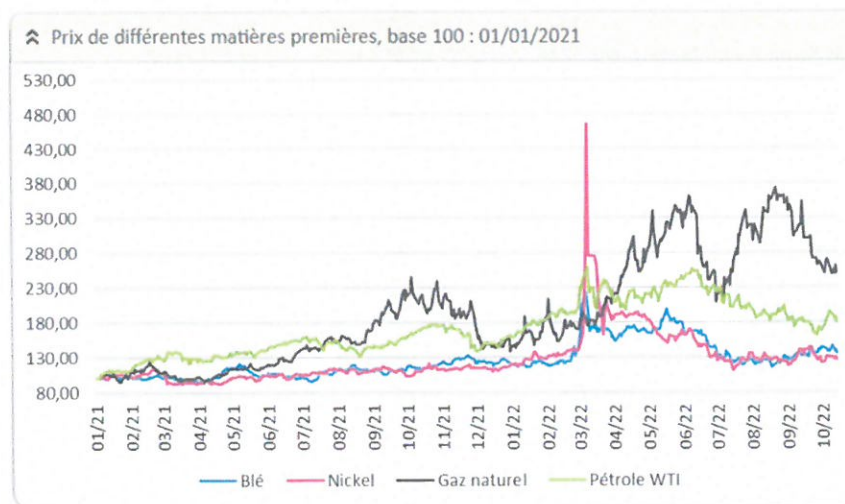
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

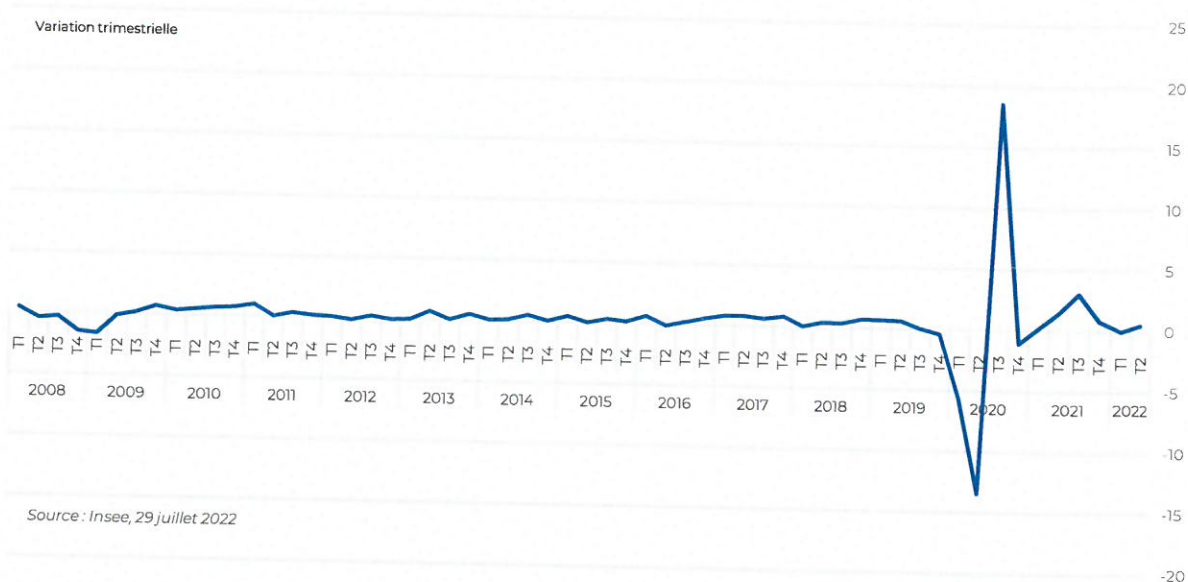
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 29 juillet 2022

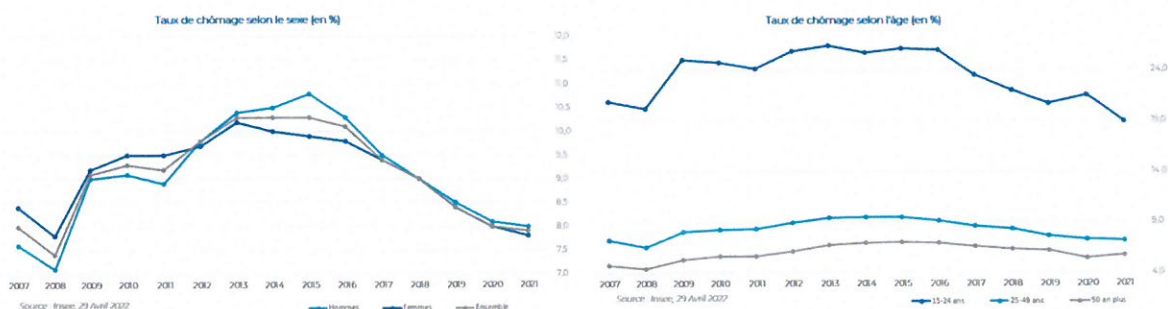
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

III Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Un effet ciseau favorable

Depuis 2017, la collectivité a subi des pertes de recettes importantes liées à la baisse des dotations de l'Etat, aux diminutions des concours financiers des autres institutions.

La Ville ayant franchi le cap des 3 500 habitants (selon le recensement de 2022, au 1^{er} janvier 2023 : 4057 habitants), cette dernière est soumise aux dispositions de la loi SRU avec notamment l'obligation de quotas en logements sociaux ce qui risquera de conduire au versement de pénalités en cas de non atteinte de ces quotas, selon les dispositifs de la loi Elan promulgué et publié au Journal Officiel du 24 novembre 2018. Une exemption a toutefois été accordée par les services de l'Etat jusqu'en 2022. La Ville est désormais entrée dans le dispositif SRU à compter de 2023. Toutefois, pour le prélèvement fiscal, la commune bénéficiera d'une exonération du prélèvement pendant les trois premières années de 2023 à 2025.

Au 1^{er} janvier 2017, la Ville a intégré Saint Louis Agglomération issue de la fusion des Communautés des communes du Pays de Sierentz, de la Porte du Sundgau et de la Communauté d'Agglomération des 3 frontières. Depuis cette date, Sierentz est soumise au versement du FPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le montant peut être estimé à un montant estimé de 110 000 € en 2023.

Le sinistre de la salle omnisport survenu en 2017 est venu alourdir les charges de fonctionnement et d'investissement de façon importante mais maîtrisée. La participation de l'assurance Groupama qui protège la ville, n'étant pas versée au début des travaux, a dû être supportée par la ville jusqu'au dernier versement de l'indemnité survenue fin 2021. D'autres investissements ont été effectués par le passé tels que l'acquisition de biens auprès de l'hôpital en matière foncière par exemple.

Le budget de la ville a été impacté depuis 2020 par les pertes liées à la crise sanitaire (baisse des revenus de location et augmentation des charges générales comme pour les masques ou l'augmentation du taux d'encadrement au périscolaire).

Enfin en 2022, la crise internationale bouleverse le marché des énergies et impacte directement les montants alloués à ce titre. Le prix de la molécule de gaz et d'électricité ont augmenté considérablement jusqu'à dix fois leur prix initial. L'inflation des prix des produits de base est également un facteur d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les deux sections à la fois en recettes et dépenses prévisionnelles.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne est affectée à la couverture de deux types de dépenses d'investissements :

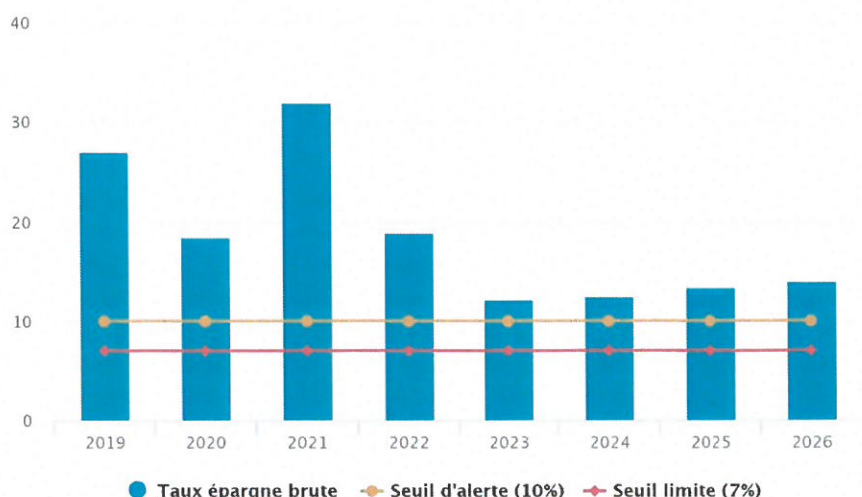
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité serait en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permettait pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

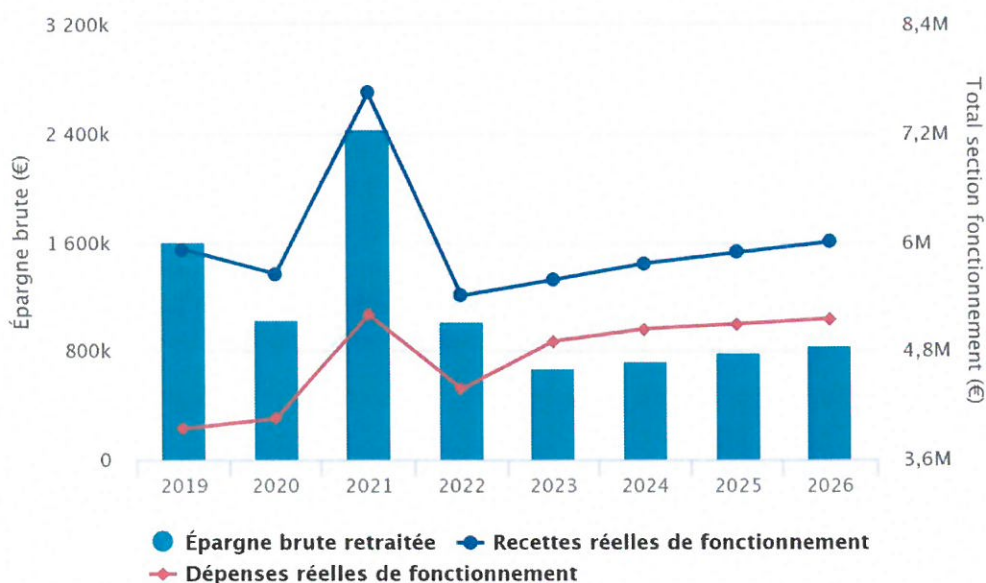
Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne brute et effet de ciseaux



En gestion financière, l'effet de ciseau est un phénomène dans lequel le montant des produits et des charges d'une entité évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène (les courbes du graphique) donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom effet de ciseau. L'effet ciseau est dit défavorable lorsque le montant des charges dépasse celui des recettes.

1) Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement entre 2018 et 2022 et les orientations 2023

Comme indiqué dans les tableaux ci-après, les recettes de fonctionnement peuvent être estimées en 2023 à 5 585 332 €, tout en tenant compte de la baisse constante des dotations et des concours de l'Etat.

Les prévisions pour 2023 des dépenses sur la base de la comparaison entre BP 2022 et projet de BP 2023, sont les suivantes : hors virement à la section d'investissement, les dépenses à caractère général augmentent de 6.1 % entre 2022 et 2023 en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie d'une part de l'inflation d'autre part.

Les charges de personnel augmentent légèrement car le nombre d'agents augmente également en raison notamment du nombre d'enfants accueillis au périscolaire (encadrement, entretien et personnel administratif). De plus Les dépenses de personnel intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

1) Les dépenses de fonctionnement

1.1) Les dépenses depuis 2018 :

Chapitre	Libellé	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisation 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
011	Charges à caractère général	1 226 980,62	1 399 270,21	1 307 000,13	1 238 258,70	1 230 344,16
012	Charges de personnel	1 724 859,52	1 823 640,87	1 948 937,50	2 096 509,33	2 343 360,46
023	Virement à la section d'investissement	1 141 000,00	4 896 640,35	2 589 543,00	2 000 601,00	1 481 951,00
014	Atténuation de produits	411 635,00	448 494,00	482 617,00	471 230,00	447 609,00
042	Opération d'ordre	385 701,34	603 562,64	922 331,53	314 963,09	361 431,21
65	Autres charges de gestion courante	252 687,32	184 177,35	202 144,85	238 668,74	235 391,36
66	Charges financières		77 612,89	105 042,66	98 935,74	106 210,61
67-68	Charges exceptionnelles / Dotations	65 620,27	78 340,57	7 939,87	1 058 415,95	16 978,68
	TOTAL	5 208 484,07	9 511 738,88	7 565 556,54	7 517 582,55	6 223 276,48
	Dépenses de Fonctionnement Hors virement	4 067 484,07	4 615 098,53	4 976 013,54	5 516 981,55	4 741 325,48

1.2) Les propositions de dépenses pour 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Propositions 2023	BP 2022	CA 2022	écart /2022-%
011	Charges à caractère général	29,07%	1 534 205,00	1 445 963,00	1 230 344,16	6,10
012	Charges de personnel	48,96%	2 583 800,00	2 351 000,00	2 343 360,46	9,90
014	Atténuation de produits	8,50%	448 546,00	449 542,00	447 609,00	-0,22
65	Autres charges de gestion courante	4,68%	246 870,00	251 167,00	235 391,36	-1,71
66	Charges financières (intérêts)	1,73%	91 500,00	107 400,00	106 210,61	-14,80
67	Charges exceptionnelles	0,04%	1 850,00	16 660,00	16 019,11	-88,90
68	Dotations	0,02%	1 000,00	1 000,00	959,57	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		370 000,00	300 000,00	361 431,21	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	93,37%	5 277 771,00	4 922 732,00	4 741 325,48	7,21
023	Virement à la section d'investissement		620 113,33	1 481 951,00		-58,16
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 897 884,33	6 404 683,00	4 741 325,48	-7,91

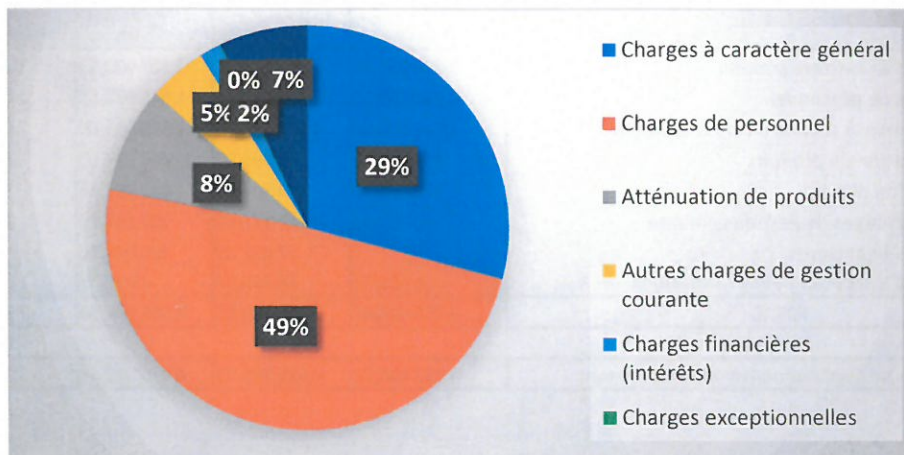


Tableau des effectifs depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre Personnes	58	58	61	64	71	73
Equivalent Temps plein	43,86	44,66	48,7	49,18	55,66	58,18
Répartition						
ATSEM	6	6	5	6	6	6
ADMINISTRATIF	9	9	10	10	11	11
TECHNIQUE	11	9	8	9	10	11
ANIMATION	21	22	24	25	28	27
AGENT D'ENTRETIEN	11	12	14	14	16	18
TOTAUX	58	58	61	64	71	73

2) Les recettes de fonctionnement

2.1) Les recettes de fonctionnement depuis 2018

Chapitre	Libellé	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	115 719,35	520 646,35	1 133 456,22	336 321,13	960 807,90
013	Atténuation de charges	41 964,50	43 902,27	28 488,28	34 361,97	45 773,87
70	Produit des services	666 483,15	764 849,98	414 487,82	538 325,89	697 979,50
73	Impôts et taxes	3 414 108,14	3 407 266,55	3 477 849,00	3 548 503,51	3 723 896,75
74	Dotations, subv. Et participations	459 697,93	773 636,15	709 702,57	807 716,76	793 092,34
75	Autres produits de gestion courante	11 807,57	10 291,27	14 686,43	29 070,04	51 633,45
76-77	Produit financier et exceptionnels	577 628,37	1 000 645,29	1 078 752,97	2 692 399,07	111 902,62
	TOTAL	5 171 689,66	6 521 237,86	6 857 423,29	7 986 698,37	6 385 086,43

Les réalisations des années précédentes sont exceptionnellement élevées en raison du versement par l'Assurance du montant alloué à la reconstruction de la salle omnisport.

2.1.1) La fiscalité locale directe et les autres taxes et dotations

Malgré un maintien des taux communaux depuis plusieurs années consécutives, les recettes fiscales ont connu une constante évolution entre 2014 et 2022 expliquée par le nombre d'habitants en hausse.

2.1.1.1) La fiscalité directe depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		% évolution/2018	% évolution/2019	% évolution/2020	% évolution/2021	% évolution/2022
FISCALITE DIRECTE						
Taxe habitation (TH)	871 060,00	4,97	993 993,00	43 269,00	-95,65	47 886,00
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	830 361,00	3,44	911 198,00	1 543 507,00	69,39	1 675 486,00
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	26 448,00	-0,48	26 022,00	25 128,00	-3,44	24 745,00
Taxe foncière (coeff correcteur par transfert TFPB))				345 842,00		395 567,00
Sous-Total	1 727 869,00	4,15	1 931 213,00	1 957 746,00	1,37	2 143 684,00
						2 334 259,49

La suppression progressive de la taxe d'habitation en 2021 a été compensée par un reversement de taxe départementale au profit de la commune la même année.

Évolution des taux

	2018	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation (TH)	19,86	19,86	19,86	19,86	19,86
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	17,31	17,31	17,31	17,31	19,31
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	42,59	42,59	42,59	42,59	42,59
Contribution foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0	0

Les bases de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation résidences secondaires sont revalorisées chaque année, pour tenir compte de l'inflation.

La loi de finances pour 2023 a établi une revalorisation des bases de la taxe foncière bâtie de 7,1 % au niveau national.

Une augmentation de 2 points de la part communale de la taxe foncière bâtie permet de retrouver une recette d'environ 190 000 € pour l'année, qui viendra compenser une partie de l'augmentation du coût des énergies et qui permettra de financer des projets communaux nouveaux

2.1.1.2) Les autres taxes et dotations

a) La fiscalité indirecte

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		% évolution/2018	% évolution/2019	% évolution/2020	% évolution/2021	% évolution/2022
FISCALITE INDIRECTE						
TASCOM	0,00					
FNGIR (de la Pref)	265 051,00	14,58	358 931,00	331 315,00	331 315,00	331 315,00
CVAE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
IFER	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Attribution de compensation 73211 (de SLA)	1 333 410,00		1 333 410,00	1 313 408,85	1 313 408,00	1 333 410,00
Taxes sur les pylones 7343	85 152,00	2,54	91 452,00	93 540,00	95 972,00	95 970,00
Taxe sur l'électricité 7351	94 183,64	7,47	98 414,30	80 388,16	111 344,00	110 000,00
Sous-Total	1 777 796,64		1 882 207,30	1 818 652,01	1 852 039,00	1 870 695,00

Depuis l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 à Saint-Louis Agglomération dotée de la compétence obligatoire « développement économique » les produits issus des activités économiques sont perçus directement par cette dernière et font l'objet d'une attribution de compensation à hauteur de 1 313 408,85 € au profit de la Ville.

b) Les dotations et compensations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		% évolution	% évolution	% évolution	% évolution	% évolution
Dotation forfaitaire 7411	136 412,00	-7,71	112 559,00	100 816,00	86 728,00	86 700,00
Dotations de Solidarité Rurale 74121	139 538,00	16,09	163 828,00	176 777,00	198 058,00	198 000,00
DCRTP						
Allocations compensatrices :						
Attribution du fonds départemental TP 74832	35 959,00	1,55	37 035,00	0,00	0,00	0,00
Compensation au titre de la CET						
Compensation TF 74834	4 022,00	-0,15	4 000,00	26 852,00	27 995,00	27 000,00
Compensation TH 74835	23 594,00	11,57	28 170,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	339 525,00	4,48	345 592,00	304 445,00	312 781,00	311 700,00
					2,74	-0,35

c) Des dotations et compensations qui baissent de 2022 à 2023

Évolution des recettes fiscales de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population (Insee)	3 671	3 758	3 769	3 824	3 918	4 057
Impôts et taxes : du 73111 au 73211	3 068 295,00	3 171 285,00	3 244 159,00	3 310 250,00	3 469 132,00	3 721 110,00
Dotations : 7411 74121 748314 7484 7485 *	296 660,00	308 595,00	297 097,00	294 753,00	314 717,00	301 860,00
Compensation des pertes suite aux réformes 74832-33-34-35	63 575,00	66 859,00	69 205,00	26 852,00	27 995,00	27 000,00
Total	3 428 530,00	3 546 739,00	3 610 461,00	3 631 855,00	3 811 844,00	4 049 970,00

Il apparaît que les dotations et compensations versées par l'état ont diminué depuis 2018 de 56,03 %.

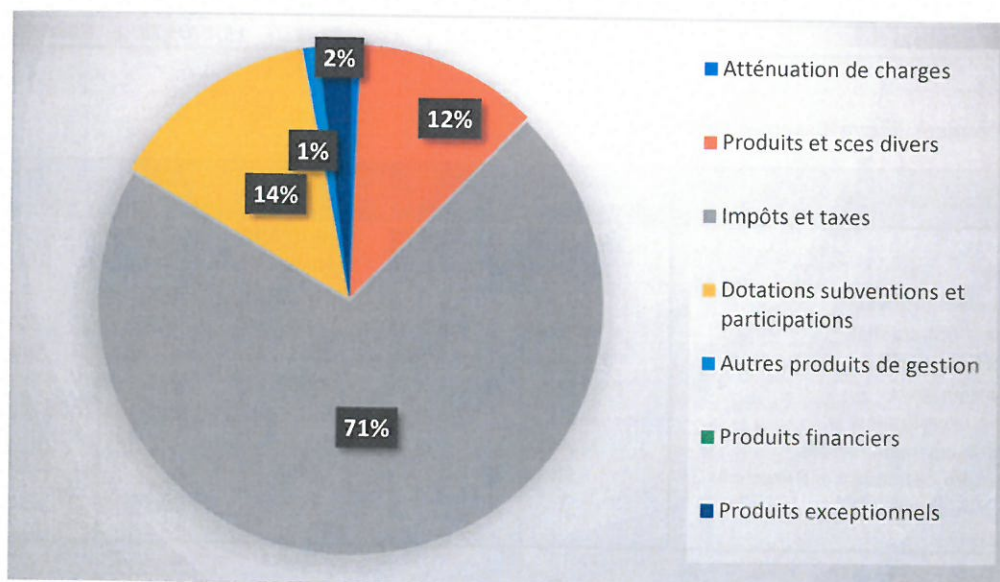
La progression des impôts et taxes provient de l'augmentation de la population ainsi que des attributions de compensations reversées par Saint-Louis Agglomération, compte tenu de la prise de la compétence économique.

***Pour mémoire, en 2014, le montant total des dotations était de 610 725 €.**

2.2) les propositions pour 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Propositions 2023	BP 2022	CA 2022	écart /2021 -%
013	Atténuation de charges	0,54%	30 000,00	49 200,10	45 773,87	-39,02
70	Produits et sces divers	11,61%	648 672,00	668 002,00	697 979,50	-2,89
73	Impôts et taxes	71,16%	3 974 250,00	3 743 644,00	3 723 896,75	6,16
74	Dotations subventions et participations	13,62%	760 510,00	820 329,00	793 092,34	-7,29
75	Autres produits de gestion	0,95%	52 800,00	51 000,00	51 633,45	3,53
76	Produits financiers	0,03%	100,00	100,00		0,00
77	Produits exceptionnels	2,13%	119 000,00	111 600,00	111 902,62	6,63
TOTAL OPERATIONS REELLES		100,03%	5 585 332,00	5 443 875,10	5 424 278,53	2,60
002	Excédent antérieur reporté		312 552,33	960 807,90		-67,47
042	Opérations ordre de transfert entre sections				52 884,04	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 897 884,33	6 404 683,00	5 477 162,57	-7,91

Les recettes courantes de fonctionnement (chap 70) sont revues légèrement à la baisse pour 2023 en raison notamment de la recette exceptionnelle en 2022 au titre du remboursement de l'électricité de la ZAC par SLA.



2) La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement depuis 2018 et les orientations 2023

1) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		5 325 041,82	4 669 029,22	6 862 045,13	7 838 296,32	2 558 342,08	5 082 835,87
13	Subventions d'investissement	184 868,47	103 897,00	626 656,23	314 749,16	134 327,39	516 678,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 032 395,00	2 354 680,00	1 178 835,00	5 017 647,00	2 510,00	177 000,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)		610 064,44	2 010 831,38	569 770,39	550 887,14	510 779,88
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	1 442 765,92	703 155,14	2 089 725,96	1 542 088,62	1 508 908,92	1 384 092,66
21	Immobilisations corporelles	269 574,59				2 573,42	
23	Immobilisations en cours				35 495,21		
024	Produits des cessions d'immobilisations		379 770,00				637 866,00
021	Virement de la section de fonctionnement						620 113,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	385 701,34	517 462,64	922 331,53	308 263,09	359 135,21	370 000,00
041	Opérations patrimoniales	9 736,50		33 665,03	50 282,85		
	RESTES A REALISER						866 306,00

Ressources propres

Évolution des ressources propres	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Prévisions 2023
021 Virement section investissement BP	990 560,00	1 365 123,88	2 107 636,00	2 000 601,00	1 481 951,00	620 113,33
021 Virement section investissement DM	150 440,00	3 531 516,47				
Total virement	1 141 000,00	4 896 640,35	2 107 636,00	2 000 601,00	1 481 951,00	620 113,33
10222 FC TVA	0,00	182 102,48	828 266,44	263 459,75	408 409,24	246 779,88
10226 Taxe d'aménagement	269 574,59	383 132,41	370 935,97	306 310,64	142 477,90	264 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 410 574,59	5 461 875,24	3 306 838,41	2 570 371,39	2 032 838,14	1 130 893,21

2) Les dépenses d'investissement depuis 2018

Dépenses d'investissement		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		6 413 740,26	6 915 231,57	8 099 938,75	8 652 297,44	4 576 093,00	5 082 835,87
001	Déficit reporté	751 265,92	1 086 425,07	2 639 863,00	1 237 893,62	782 151,64	2 017 750,91
10	Dot. Fonds divers et réserves			16 199,97	24 411,99		
20	Immobilisations incorporelles	86 933,88	41 889,60	9 200,50	51 954,91	56 139,50	15 800,00
21	Immobilisations corporelles	378 059,40	596 875,26	1 362 322,02	1 562 928,14	772 789,79	304 785,00
23	Immobilisations en cours	4 683 911,03	4 826 473,78	2 352 497,82	5 058 303,48	1 085 079,95	1 709 852,21
16	Emprunts et dettes assimilés	438 154,12	363 567,86	1 612 511,42	631 027,24	1 827 048,08	802 000,00
204	Subventions d'équipement versées	74 896,85					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	519,06		73 678,99		52 884,04	
041	Opérations patrimoniales			33 665,03	85 778,06		
	RESTES A REALISER						232 647,75

3) Détails des dépenses et recettes d'investissement

RECETTES

DEPENSES

Objet	Montant
Virement de la sect.de fonct.	620 113,33
Taxe aménagement	264 000,00
Restes à réaliser	866 306,00
- DETR domaine Haas : 28 756	
- CEA Défibrilateur : 1 090	
- DETR école refroidissement : 3 145	
- DETR - bricoleurs et ancienne caserne : 8 600	
- FCTVA : 161 000	
- TA : 95 500	
- cession : 43 rue Rogg-Haas : 472 000	
- Cession rue des Celtes : 96 215	
FCTVA (16,404) - Année 2022	246 779,88
Affectation du résultat	1 384 092,66
Subventions	
Périscolaire: DETR	240 000,00
Périscolaire: CAF	60 000,00
périscolaire: Prêt relais FCTVA	172 000,00
TEA: remplacement LED	25 000,00
Remplacement LED (sur HT EP LED)	35 000,00
Plan de gestion ADEME ET AGENCE EAU	15 104,00
Bonus écologique - GOUPIL	5 000,00
Fonds concours Goupil	10 232,00
SLA - Mise en conformité bâtiment bricoleurs	3 700,00
DTER - Mise en conformité électrique bâtiment br	2 000,00
DETR - Complexe ajout sanitaire	5 600,00
SLA - Complexe ajout sanitaire	11 200,00
Agence de l'Eau CTM : récupérateur eau	20 000,00
SLA - PMR 30 rue Rogg-Haas	19 000,00
DTER - presbytère chaudière	17 274,00
SLA - Presbytère chaudière	13 568,00
CAF - Cuisine pédagogique	6 000,00
SLA - Arceau vélo	3 000,00
PAE HINTERREMATTEN	25 000,00
Remplacement luminaires stade par LED ALSABAIL	5 000,00
Amortissements	370 000,00
Solde cession rue des Celtes	12 785,00
Reprise lave vaisselle péri	1 200,00
Cession terrain Hironnelles	623 881,00
Ville de Sierentz	5 082 835,87

Objet	Montant projet	Montant Total
Rembours du capital		802 000,00
Restes à réaliser		232 647,75
Assistance MO concours idée cœur de Ville	10 569,60	
GOUPIL G4	25 555,55	
2 DEFIBRILLATEURS EXTERIEURS	5 232,00	
VIDEOPROJECTEUR SALLE AGORA	11 752,02	
PODIUM D'ARBITRAGE + BANC CLUB DE VOLLEY	1 865,60	
REPLACEMENT LAVIERIE PERISCOLAIRE	7 134,00	
TABLEAU DE SCORE AVEC PUPITRE ET ANTENNE DE SYN	6 186,00	
FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	286,31	
PANNEAUX ROND POINT FRANCOISE KWAST	260,15	
CLOTURE ESPACE POTAGER DOMAINE HAAS	1 568,82	
ETABLISSEMENT DOSSIER AUTORISATION TRAVAUX PO	3 984,00	
MO ELECTRICITE PROJET REHABILITATION INSTALLATI	1 800,00	
PLAN DE GESTION PROJET REAMENAGEMENT GRAVIER	22 656,00	
ALARME INTRUSION COMPLEXE SPORTIF	31 029,06	
PV ARPENTAGE DE DIVISION PARCELLAIRE EXTENSION	1 381,20	
RESTAURATION ROUE DOMAINE HAAS	20 352,60	
TRAVAUX FACADE MUR COTE ROUE DU MOULIN DOMA	7 934,21	
PIÈGES A SON EXTRACTEURS TENNIS AU COMPLEXE	1 904,64	
REPLACEMENT TRANSFORMATEUR COMPLEXE SPOR	5 179,34	
FOURNITURE ET POSE D'ELEMENTS DE ZINGUERIE SALL	5 262,00	
ASSIST. MAITRISE D'OUVRAGE DIAGNOSTIC, ETUDE FA	5 040,00	
MISE CONFORMITE MAISON DES JEUNES	1 418,72	
ETUDE STRUCTURE CHARPENTE POUR POSE PHOTOVO	2 160,00	
PLAN TOPOGRAPHIQUE ACCUEIL PERISCOLAIRE RUE R	2 232,00	
BADGE GESTION ALARME INTRUSION SALLE OMNISPO	1 124,70	
MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE MAISON DES JEUN	3 820,03	
DIAGNOSTIC AMIANTE 30 RUE ROGG HAAS - PERISCO	943,20	
Etude PLU	44 016,00	
Mairie		35 800,00
Licence JVS ,intranet	15 800,00	
Mobilier	5 000,00	
Matériel informatique	4 800,00	
Téléphones portables	1 500,00	
Appareil photo : Sierentz info	400,00	
Matériel scénique	8 300,00	
Sécurité Incendie		41 000,00
Matériel	6 000,00	
Tenues	35 000,00	
Musique (dotation annuelle)	5 000,00	5 000,00
Ecoles matériel		8 595,00
Ecole picasso : vitrine, tabourat ergo, fabrique à hist	2 245,00	
Ecole picasso : cabanon rangement	2 000,00	
Ecole primaire chaises	4 350,00	
Ecoles travaux		48 090,00
Ecole J. Schmidt Rafrachissement	30 000,00	
Installation d'un serveur de domaine et de fichier et		
d'une passerelle de sécurité à l'école JS	2 090,00	
Ecole Picasso Ajout de gouttières		
Ecole picasso : ajout sirène alarme PPMS	12 000,00	
Ecoles Ombrager la cour (arbres)	4 000,00	
Complexe sportif		112 600,00
Musculation	6 000,00	
Sanitaires supplémentaires 1er étage	25 000,00	
Remplacement éclairage WUSHU	3 600,00	
Remplacement luminaires stade par LED	15 000,00	
Remplacement tatamis Judo	13 000,00	
Etanchéité des gradins	50 000,00	
Bâtiments municipaux - divers		179 723,87
Divers	75 323,87	
Accompagnement mise en œuvre projets photovolta	2 000,00	
Bricoleurs : mise aux normes	50 000,00	
Presbytère : chaudière	50 000,00	
Tribunal : remplacement luminaires grande salle	2 400,00	
Accueil périscolaire		33 600,00
Péri prim : Matériel	15 000,00	
Péri prim : travaux	15 000,00	
Péri maternelle : disques durs SSD	1 600,00	
Matériels radio	2 000,00	
Sce Technique (matériel)		37 000,00
Divers	7 000,00	
CTM : récupérateur eau	30 000,00	
Vidéoprotection		10 500,00
Extension	10 000,00	
Imprimante	500,00	
Nouveau péri	1 050 000,00	1 050 000,00
Aménagement fleurissement		47 100,00
Arceaux pour vélo	8 000,00	
Rue des Romains : Coussins berlinois	4 100,00	
Remplacement barrières-jardinières	30 000,00	
Panneaux	5 000,00	
33 rue du Mal Foch		77 000,00
Démolition et aménagement	70 000,00	
Suppression compteur électrique	7 000,00	
Cimetière Hochkirch - Jardin souvenir		30 500,00
Jardin du souvenir	30 000,00	
plantation d'un arbre	500,00	
Eclairage public LED	90 000,00	90 000,00
Travaux divers et voirie	106 928,00	106 928,00
Rue du Maréchal Foch	10 000,00	10 000,00
Aire de jeux	50 000,00	50 000,00
Parc Domaine HAAS : chemin du Moulin et garde-corp	27 000,34	27 000,34
Marché couvert		0,00
Cœur de ville	30 000,00	30 000,00
Déficit reporté		2 017 750,91
Sous total		3 065 084,96
TOTAUX ROB 2023		5 082 835,87

Le budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement cumulés est estimé à **10 980 720,20 €** et comprend en investissement, comme dépenses principales, y compris les restes à réaliser 2022 les principaux projets figurant au tableau ci-dessous.

En recettes, il est prévu de réaliser pour la couverture des investissements programmés,

- 1) Le financement des projets se fera en 2023 grâce à l'autofinancement, à la perception du FCTVA et à la perception de subventions, et par la cession d'un terrain communal dans le lotissement des Hirondelles
- 2) Un prêt relai destiné à supporter le versement du FCTVA pour l'aménagement du nouveau périscolaire de 172 000 € correspondant sera remboursé en 2023/2024.

3) L'état de la dette

Récapitulatif des emprunts

- 1) Situation pluriannuelle des emprunts, capital restant dû au 1^{er} janvier de chaque année

N°	Objet	2023	2024	2025	2026	2027	2028
E56	INVESTISSEMENT 2009	63 135,65	35 737,58	7 283,45			
E57	TERRAIN SYNTHETIQUE	45 071,42	25 512,45	5 199,59			
E59	Construction d'une Salle multiactivités	225 018,91	163 986,91	100 401,28	34 155,16		
E60	Construction accueil périscolaire	294 490,97	214 616,20	131 399,39	44 700,70		
E62	Construction d'un groupe scolaire maternelle	2 966 731,38	2 685 797,44	2 401 477,08	2 113 729,49	1 822 513,37	1 527 786,90
E64	ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	984 787,13	910 579,75	835 605,08	759 855,18	683 322,04	605 997,56
E65	TERRAIN HOPITAL	1 008 766,69	932 633,37	856 500,05	780 366,73	704 233,41	628 100,09
S31	CONSTRUCTION TENNIS	2 614 616,54	2 432 353,17	2 248 883,88	2 064 200,70	1 878 295,58	1 691 160,45
	TOTAUX	8 202 618,69	7 401 216,87	6 586 749,80	5 797 007,96	5 088 364,40	4 453 045,00

- 2) Encours de la dette par habitant au 1^{er} janvier de l'année

	Encours de la dette par habitant					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	5 798 014,75	6 424 395,60	7 161 799,16	9 993 816,56	10 019 506,74	8 202 618,69
Nombre d'habitants	3 671	3 758	3 769	3 824	3 918	4 057
En €/habitant Sierentz	1 579	1 710	1 900	2 613	2 557	2 022
En €/habitant Strate						

Les tableaux ci-dessus font état d'une dette qui ne présente aucun risque. Il n'a été contracté aucun emprunt structuré.

3) Amortissement de 2022 à 2027

État de la dette : amortissement

Au 1er janvier

N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027
E56	INVESTISSEMENT 2009	353 000,00	26 998,48	27 398,07	28 454,13	7 283,45		
E57	TERRAIN SYNTHETIQUE	252 000,00	19 273,68	19 558,97	20 312,86	5 150,46		
E59	Construction d'une Salle multiactivités	773 270,00	58 580,91	61 032,00	63 585,63	66 246,12	34 155,16	
E60	Construction accueil périscolaire	1 012 007,00	76 666,96	79 874,77	83 216,81	86 698,69	44 700,70	
E62	Construction d'un groupe scolaire maternelle	4 322 000,00	277 587,88	280 933,94	284 320,36	287 747,59	291 216,12	294 726,47
E64	ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	1 167 000,00	73 447,93	74 207,38	74 974,67	75 749,90	76 533,14	77 324,48
E65	TERRAIN HOPITAL	1 142 000,00	76 133,32	76 133,32	76 133,32	76 133,32	76 133,32	76 133,32
E66	TENNIS ET COMPLEXE FCTVA	1 031 010,00	1 031 010,00					
E67	CONSTRUCTION TENNIS	2 840 762,00	181 065,38	182 263,37	183 469,29	184 683,18	185 905,12	187 135,12
	TOTAUX	12 893 049,00	1 820 764,54	801 401,82	814 467,07	789 692,71	708 643,56	635 319,39

État de la dette : intérêts

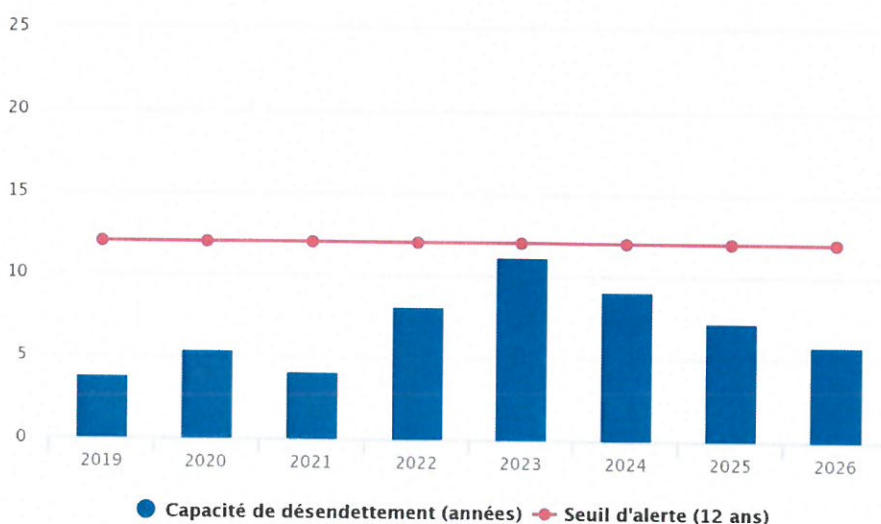
Au 1er janvier

N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027
E56	INVESTISSEMENT 2009	353 000,00	1 835,56	2 011,81	955,75	69,02		
E57	TERRAIN SYNTHETIQUE	252 000,00	1 313,24	1 436,19	730,76	49,20		
E59	Construction d'une Salle multiactivités	773 270,00	10 786,97	8 335,88	5 782,25	3 121,76	528,60	
E60	Construction accueil périscolaire	1 012 007,00	14 117,32	10 909,51	7 567,47	4 085,59	691,81	
E62	Construction d'un groupe scolaire maternelle	4 322 000,00	37 685,80	34 339,74	30 953,32	27 526,09	24 057,56	20 547,21
E64	ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	1 167 000,00	10 616,75	9 857,30	9 090,01	8 314,78	7 531,54	6 740,20
E65	TERRAIN HOPITAL	1 142 000,00	6 549,37	6 077,35	5 605,32	5 133,29	4 661,27	4 189,24
E67	CONSTRUCTION TENNIS	2 840 762,00	16 158,71	16 805,99	15 600,07	14 386,18	13 164,24	11 934,24
	TOTAL GENERAL	11 862 039,00	99 063,72	89 773,77	76 284,95	62 685,91	50 635,02	43 410,89

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû sera de 8 202 618,69 € dont 1,27 % à taux variable et 98.73 % en taux fixe. En 2022, la Ville n'a contracté aucun prêt.

Au regard des encours de dettes, la capacité de désendettement serait de 11,17 ans en 2023, au regard de la capacité d'autofinancement. Le montant des énergies ayant fortement augmenté, celui-ci vient impacter directement le taux d'épargne brute qui impacte lui-même la capacité de désendettement. Cette situation inédite en 2023 est due à la tension forte sur le marché des énergies depuis l'automne 2022. Si le montant des énergies était resté à son niveau habituel, la capacité de désendettement aurait été de 9,15 ans. Ces coûts, s'ils ne baissent pas, impacteront aussi les années suivantes.

Capacité de désendettement de la collectivité



Informations générales	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute retraitée	1 019 871,00	677 561,00	740 052,00	819 595,00	891 586,00
Encours de dette	8 195 918,00	7 565 918,00	6 751 518,00	5 961 918,00	5 253 918,00
Encours de dette maximum conseillé	10 198 710,00	6 775 610,00	7 400 520,00	8 195 950,00	8 915 860,00
Capacité d'emprunt	2 002 792,00	0,00	649 002,00	2 234 032,00	3 661 942,00
Capacité de désendettement	8,04	11,17	9,13	7,28	5,90
Equilibrage de la SI					
Montant nécessaire à l'équilibre du budget	1 402 735,00	460 200,00			
Excédent/déficit de fonctionnement	960 807,00	297 174,00			
	1 508 908,00	1 384 092,00			
Emprunt contracté		172 000,00			

Au regard de l'encours de la dette, aucun autre emprunt ne peut être contracté en 2023, hormis le prêt relai FCTVA pour le périscolaire qui fait l'objet d'un remboursement dès encaissement du FCTVA, prévu l'année suivante. Le prêt relai est compris dans la ligne encours de dette dans ce tableau.

4) Les ratios de la commune

Article R2313-1 du CGCT dans les communes de + de 3500 h)

Sur la base des chiffres au 31 décembre de chaque année

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article R. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population ;
- 2° Produit des impositions directes/ population ;
- 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population ;
- 4° Dépenses d'équipement brut/ population ;
- 5° Encours de la dette/ population ;
- 6° Dotation globale de fonctionnement/ population.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 075,53	1 359,73	1 117,9	1 241,22
2 - Fiscalité directe € / hab.	505,72	0	549,91	603,57
3 - RRF € / hab.	1 499,15	1 999,23	1 380,53	1 412,58
4 - Dép d'équipement € / hab.	988.07	1745.08	488.51	462.54
5 - Dette / hab.	1 493,75	2 619,39	2 091,86	1 913,96
6 DGF / hab	73.33	72.59	72.69	72.0

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

5) Programmation pluriannuelle, estimations et prévisions

Estimations sur la base du tableau Dépenses et Recettes d'investissement 2023 et du vote du BP 2022.

Les estimations de l'autofinancement sont issues de la plateforme de prospective financière SIMCO.

Projections dépenses d'investissement		2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement courantes		Prévisions	Estimations	Estimations	Estimations
Dette		802 000,00 €	814 000,00 €	961 000,00 €	708 000,00 €
Voiries divers		253 028,34 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Bâtiments		303 323,87 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels		128 900,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Service incendie		41 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Fleurissement / Illumination		0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles		56 685,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Cimetières		30 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres dépenses diverses (Restes à réaliser)		232 647,75 €	442 476,00 €	280 131,00 €	219 000,00 €
Dépenses d'investissement courantes		1 046 084,96 €	704 476,00 €	542 131,00 €	481 000,00 €
Besoin de financement		2 017 750,91 €			
Dépenses d'investissement courantes		3 865 835,87 €	1 518 476,00 €	1 503 131,00 €	1 189 000,00 €
Grands projets		2023	2024	2025	2026
Maison des Jeunes					
Périscolaire		1 050 000,00 €			
Aménagement de la rue du Mal Foch		87 000,00 €			
Aires de jeux		50 000,00 €	50 000,00 €		
Gravière			100 000,00 €		
Maison de la Musique			20 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Domaine Haas			50 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Cœur de Ville		30 000,00 €		50 000,00 €	500 000,00 €
Grange marché			150 000,00 €		
Gare active					100 000,00 €
TOTAL grands projets :		1 217 000,00 €	370 000,00 €	1 175 000,00 €	1 725 000,00 €
TOTAL DEPENSES ESTIMEES		5 082 835,87 €	1 888 476,00 €	2 678 131,00 €	2 914 000,00 €
Projections recettes d'investissement		2023	2024	2025	2026
FCTVA + subventions		738 457,88 €	671 000,00 €	376 000,00 €	481 000,00 €
Autofinancement		620 113,33 €	740 500,00 €	819 595,00 €	891 586,00 €
Affectation résultat		1 384 092,66 €			
Autres recettes (TA, amortissement, etc)		664 000,00 €	428 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
RAR		866 306,00 €	48 976,00 €		
Cessions foncières		637 866,00 €			
Ressources estimées (FCTVA, Subventions, autofinancement...)		4 910 835,87 €	1 888 476,00 €	1 715 595,00 €	1 892 586,00 €
Prêt relais FCTVA sur le périscolaire		172 000,00 €			
Prêt relais FCTVA sur la place de la Mairie et Maison de la Musique				410 100,00 €	
Prêt				552 436,00 €	1 021 414,00 €
TOTAL RESSOURCES ESTIMEES		5 082 835,87 €	1 888 476,00 €	2 678 131,00 €	2 914 000,00 €

Budget annexe :

CCAS

Le budget annexe CCAS

L'activité du CCAS concerne :

- Le secours (argent ou bon d'achat) destiné aux personnes démunies de la Commune
- Les grands anniversaires
- Les activités de l'association « La fleur de l'âge »

L'attribution est déterminée par la Commission qui se réunit au fur et à mesure des demandes.

Ci-dessous les tableaux représentant l'évolution du budget annexe entre 2018 et 2023 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		15 773,54	19 429,39	10 707,23	18 300,00	18 840,64	21 300,00
001	Déficit de fonctionnement reporté	1 760,65					
011	Charges à caractère général	5 856,30	10 472,72	4 820,57	10 727,24	10 898,84	11 800,00
65	Autres charges de gestion courante	8 156,59	8 956,67	5 886,66	7 572,76	7 941,80	9 500,00
67	Charges exceptionnelles						
023	Virement de la section de fonctionnement						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Prévisions
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		25 605,87	22 363,33	23 399,72	23 079,14	21 755,26	21 300,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		9832,33	2 933,94	12 692,49	4 779,14	2 914,62
013	Atténuations de charges						
70	Concession et redevances funéraires	104,66		2 414,30	3716,65	3099,32	3885,38
74	Dotations, subventions et participations	23 760,00	12 167,00	18 000,00	5 750,00	13 207,00	14 350,00
77	Produits exceptionnels	1 741,21	364,00	51,48	920,00	669,80	150,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Prévision 2023
		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 367,03
001	Déficit reporté						
21	Immobilisations corporelles						2 367,03
27	Autres immobilisations financières	1 000,00					1 000,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers						
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections						

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Prévision 2023
		3 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03	3 367,03
001	Excédent antérieur reporté	2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03	2 367,03
27	Autres immobilisations financières	1 000,00					1 000,00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)						
021	Virement de la section de fonctionnement						
040	Opération d'ordre de transfert entre section						

Sources :

SIMCO plateforme de prospective financière

Logiciel JVS

Banque Postale Note de conjoncture sur les finances locales septembre 2022

LEXIQUE

ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
BP	Budget Primitif
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CESU	Chèque Emploi Service Universel
CET	Contribution Economique Territoriale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotation Equipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DM	Décision Modificative
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalence Temps Plein
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds national de Péréquation ressources Intercommunales et Communales
FCTVA	Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
IPC	Indice des prix à la consommation
LF	Loi de Finances
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi)
PIB	Produit Intérieur Brut
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
SRU	Solidarité Renouvellement Urbain
TA	Taxe d'Aménagement
TF/TFNB	Taxe Foncière et Taxe Foncière sur Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation